



COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 03 mars 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 24 février 2022 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Bernard BULLAT, Christelle BOUDAMOUZ, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Johann MATHIEU, Fabrice POIRIER, Jean-Claude CONSTANTIN, Ana Maria MARTIN GRILLET.

Absents excusés : Hakim GHEMMOUR (pouvoir à Julie ROULLARD), Thierry ROULLARD (pouvoir à Ana Maria MARTIN GRILLET).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 15

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE

Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Dématérialisation des actes d'urbanisme : signature convention ACTES
- Police Pluri communale : convention ANTAI
- Intercommunalité :
 - ✕ Compte-rendu du conseil communautaire du 22 février 2022
 - ✕ Motion : opposition à la délocalisation de la blanchisserie des Hôpitaux du Léman
 - ✕ Motion : opposition à la délocalisation de l'unité de soins psychiatriques des Hôpitaux du Léman
 - ✕ Présentation du rapport des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes
 - ✕ Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais : avis des communes
- Informations et questions diverses :
 - ✕ Tenue des bureaux de vote des dimanches 10 et 24 avril 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Délibération pour autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du conseiller numérique auprès des communes de Margencel et de Sciez.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Muriel ARTIQUE est désignée secrétaire de séance.

N°2022-10 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2022 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022.

N°2022-11 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
4	21/01/2022	Signature d'un devis de MUGNIER ELEC de 768.00 € TTC pour l'installation de deux sèche-mains dans les sanitaires de la mairie.
5	28/01/2022	Convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de Quincy à l'association la Malle au Grenier
6	10/02/2022	Devis PANO SIGN SERVICE CLUSES de 2306.80 € TTC pour des panneaux composites adhésifs pour signalétique des salles de la mairie
7	10/02/2022	Encaissement d'un chèque de 1200 € de la société Groupama en remboursement des frais d'honoraires du litige C/ROUSSIC.
8	24/02/2022	SCP Chablais propreté, devis location balayeuse – 1356 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire.

Jean-Claude CONSTANTIN demande pourquoi la durée de la mise à disposition du Théâtre de Quincy est prévue pour un an et non trois ans. Madame le Maire indique que cette durée a été décidée avec les responsables de la Malle au Grenier et basée sur l'année scolaire.

DEMATERIALIZATION DES ACTES D'URBANISME : Ce point est retiré car le projet de convention n'a pas été transmis par la Préfecture de la Haute-Savoie.

N°2022-12 : POLICE PLURI COMMUNALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION ANTAI

Vu les articles L2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la commune de Massongy a conventionné avec les Communes de Margencel, Excenevex et Sciez afin de mettre en place une police pluri communale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la procédure de verbalisation électronique par la police pluri communale, il y a nécessité de signer une convention. La convention est signée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire des communes de Sciez, Margencel, Excenevex et Massongy. Le Conseil Municipal prend connaissance des termes de la convention et de l'annexe concernant les 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre l'ANTAI, représentée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et les communes de Sciez, Margencel, Excenevex et Massongy, représentées par leurs maires respectifs,

☞ **Autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Claude CONSTANTIN demande quelle est la procédure. Madame le Maire indique qu'actuellement sans cette convention les policiers municipaux agréés ne peuvent pas verbaliser sur toutes les communes. Seule la commune de Sciez était signataire de la convention.

Ana-Maria MARTIN GRILLET demande comment les joindre. Madame le Maire rappelle qu'un article est paru sur le dernier bulletin municipal et que le numéro d'appel public est le 04.50.72.52.86.

INTERCOMMUNALITE :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 février 2022

Madame le Maire précise les différents dossiers évoqués au cours de ce Conseil Communautaire : Opposition à la délocalisation de la blanchisserie des hôpitaux du Léman – opposition à la délocalisation de l'unité de soins psychiatrique des Hôpitaux du Léman – Débat d'orientation budgétaire 2022 (DOB) – Concertation sur le développement de l'éolien – O.T.I : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec « Destination Léman » -

Compte-rendu du conseil communautaire du 22 février 2022.

N°2022-13 : MOTION D'OPPOSITION A LA DELOCALISATION DE LA BLANCHISSERIE DES HOPITAUX DU LEMAN

CONSIDERANT que malgré la pression de l'Agence Régionale de Santé, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital ont tenté de trouver des solutions locales permettant de conserver cette activité qui emploie actuellement 18 salariés, à l'instar de l'étude COFITEX financée par l'agglomération en 2019 – 2020, projet présenté et resté sans réponse,

CONSIDERANT que malgré les propositions envisagées, la direction de l'hôpital en conséquence des orientations de l'Agence Régionale de Santé a décidé de stopper l'activité de la blanchisserie et à transférer cette activité sur l'ensemble hospitalier d'Annecy sans terminer d'étudier les solutions possibles,

CONSIDERANT qu'en prenant la décision de fermer la blanchisserie de l'hôpital de THONON, la direction de l'établissement de l'Agence Régionale de Santé méconnaît les préconisations du Conseil de surveillance et prend une décision qui impacte le tissu économique local et le budget de l'hôpital,

L'ensemble des élus de la commune de Massongy demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est désormais nécessaire d'aboutir rapidement à une solution locale et viable à long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** à la direction des Hôpitaux du Léman et à l'Agence Régionale de Santé de revoir les autres pistes envisagées dans l'objectif de soutenir l'emploi local et de favoriser une activité durable et soutenable pour le territoire en concertation avec les élus locaux,
- **DONNE** toutes délégations à Madame le Maire en ce sens,

N°2022-14 : MOTION D'OPPOSITION A LA DELOCALISATION DE L'UNITE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DES HOPITAUX DU LEMAN

CONSIDERANT que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années par suite des différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels, CONSIDERANT que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche sur Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation à Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

CONSIDERANT que le Chablais en son entier ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'il ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci,

CONSIDERANT que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont font preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

L'ensemble des élus du conseil municipal de Massongy demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est nécessaire de maintenir la solution locale qui sera viable dès lors que cette antenne bénéficierait des mêmes moyens financiers que ses homologues partout en France ou dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition notamment financiers et humains pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais,
- **DONNE** toutes délégations à Madame le Maire en ce sens.

N°2022-15 : PRESENTATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU le rapport sur les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes portant sur la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, joint en annexe,

VU la délibération n° CC001645 du 25 janvier 2022 de Thonon Agglomération portant CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES - Observations

CONSIDERANT l'obligation qu'il y a de communiquer au conseil municipal le rapport des observations définitives de l'EPCI dont la commune est membre, et ce, dès sa plus proche réunion une fois le rapport reçu,

CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

N°2022-16 : MODIFICATION N°1 DU PLUi DU BAS-CHABLAIS : AVIS DES COMMUNES

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, et L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020,

Vu l'arrêté n°ARR-URB2021.04 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 09 juillet 2021, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais,

Considérant que les communes couvertes par la procédure sont amenées à se prononcer sur le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais avant l'ouverture de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais et après en avoir délibéré des membres présents,

- **EMET** un avis favorable au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, assorti de remarques/recommandations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **PRECISE** que cet avis sera versé au dossier d'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais.

N° 2022-17 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER NUMERIQUE AUPRES DES COMMUNES DE MARGENCEL ET DE SCIEZ

Vu les articles L2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la commune de Massongy a sollicité l'embauche d'un conseiller numérique,

qu'un recrutement a été effectué et que cet agent peut être mis à disposition des deux communes de Margencel et de Sciez qui ont validé cette mise à disposition.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de cette mise à disposition, il y a nécessité de signer une convention de mise à disposition avec les communes concernées.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition. Le Conseil Municipal prend connaissance des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir pour la mise à disposition du Conseiller Numérique auprès des communes de Margencel et de Sciez,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Tenue des bureaux de vote pour les élections des dimanches 10 et 24 avril. Les membres du conseil municipal sont invités à s'inscrire.
- Marie-Bernadette BASTARD MADER fait le compte-rendu de la réunion de la commission mobilité : Il faut fleurir le devant de la Mairie. La prolongation de la piste « piétons » qui vient de Douvaine doit être envisagée route de Bachelard. Une commission doit être créée pour la réalisation d'un plan-carte de la commune. Demander à l'association du Patrimoine pour une collaboration sur ce projet. C'est la société CEGEO qui a été contactée pour la réalisation de ce document. Marie-Bernadette BASTARD MADER, Julie ROULLARD-NOUGARET, Lionel DUJOUX et Jean-Claude CONSTANTIN s'inscrivent dans la commission de suivi.
- Bernard BULLAT fait un point sur la location de la salle des fêtes. Une réunion aura lieu avec le coordinateur Enfance-Jeunesse à ce sujet car la restauration scolaire se fera toujours dans la salle des fêtes.
- Julie ROULLARD-NOUGARET donne quelques précisions (cortèges et animations sur le carnaval qui aura lieu samedi 5 mars.
- Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 12 mars. Rendez-vous à 10h00 vers l'ancienne mairie.
- Un sondage a été lancé auprès de la population pour envisager le devenir des terrains de tennis et leur changement d'affectation. Une quinzaine de réponses a été reçue en mairie. De nombreuses réponses sont en faveur de la mise en place de jeux d'enfants et d'un pumtrack.
- Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande pourquoi il y a des problèmes de réservation pour la garderie périscolaire du matin. Le nombre d'enfants est limité car il y a un problème de personnel. Une réunion aura lieu pour revoir les conditions d'accueil de fonctionnement du service Enfance-Jeunesse.
- Jean-Claude CONSTANTIN demande quel est le devenir de Quincy ? Le choix d'un bureau d'étude est en cours pour envisager les possibilités d'aménagement.
Et pourquoi embêter M. et Mme CHARRIERE ? Madame le Maire rappelle que M. et Mme CHARRIERE ont été informés de leur devenir de nombreuses fois et qu'ils devaient trouver un autre logement. Une procédure est engagée à leur encontre et sera maintenue. Un débat s'instaure.

La séance est levée à 22h05.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché à la Mairie, le 09/03/2022, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sandrine DETURCHE